

[...]

30.074/30.075/30.076/30.083/30.088 1
30.089/30.092/30.093/30.094/30.095/
30.097/30.099/30.102/30.011/30.112/
30.246/30.251/30.254/30.257/II/PF
[...]

Objet: Plainte contre "Ministerie van de Vlaamse Gemeenschap – Dienst Kijk- en Luistergeld"

Madame le Ministre,

En séance du 14 janvier 1999, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), a examiné plusieurs plaintes émanant de francophones habitant des communes de la périphérie de Bruxelles-Capitale et de la frontière linguistique (liste des plaignants à votre attention en annexe) qui ont reçu du "Ministerie van de Vlaamse Gemeenschap – Dienst Kijk- en Luistergeld" des avis de paiement établis en néerlandais alors que leur appartenance linguistique était bien connue puisque ces documents leur avaient été toujours transmis en français.

*
* *

Suite aux informations demandées à ce sujet par lettre du 14 mai 1998 rappelée le 14 août et le 9 octobre 1998, vous faites savoir par lettre du 21 décembre 1998 qu'une enquête approfondie a été entreprise et vous en communiquez les résultats:

"Aucun des contribuables que vous citez, n'a introduit de demande d'obtention d'un avertissement-extrait de rôle établi en français, conformément à la réglementation en vigueur au ministère de la Communauté flamande.

Si les intéressés désirent obtenir un avertissement-extrait de rôle en français, ils doivent en faire la demande, chaque année, au service concerné.

Les particuliers que vous citez recevront cependant un avertissement-extrait de rôle en français, dans les jours à venir.

*
* *

Les avis de paiement constituent des rapports entre un service public et des particuliers.

En application de l'article 39 de la loi ordinaire du 9 août 1980 de réformes institutionnelles, les services dont l'activité s'étend tant à des communes sans régime linguistique spécial qu'à des communes à régime linguistique spécial, tels que le "Dienst Kijk- en Luistergeld" de Alost sont, quant aux communes à régime linguistique spécial, soumis au régime linguistique imposé par les lois linguistiques coordonnées en matière administrative (LLC) aux services locaux de ces communes pour les avis, communications et formulaires destinés au public, pour les rapports avec les particuliers et pour la rédaction des actes, certificats, déclarations et autorisations.

Selon les articles 12 § 3 et 25 § 1er des LLC, les services locaux des communes de la frontière linguistique et des communes périphériques emploient dans leurs rapports avec un particulier la langue que l'intéressé utilise quand celle-ci est le néerlandais ou le français.

L'appartenance linguistiques des plaignants était bien connue du "Dienst Kijk- en Luistergeld" d'Alost.

Dans ces conditions, la CPCL estime les plaintes recevables et fondées par 2 voix et 1 abstention de la section néerlandaise, et 5 voix de la section française.

La CPCL prend acte du fait que les plaignants recevront tout prochainement un avis de paiement en français.

Copie du présent avis est notifiée à monsieur Luc VAN DEN BOSSCHE, vice-premier ministre et ministre de l'Intérieur, et aux plaignants.

Veillez agréer, Madame le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Le Président,

[...]

Liste des plaignants:

- Madame COLLET-VANDERSMISSEN, avenue Theunissen, 25 - 1630 Linkebeek
- Monsieur Christophe BOULERT, rue du Hoek, 39 - 1630 Linkebeek
- Madame C. DUMONT- BONENFANT, Boterberg, 10 - 1630 Linkebeek.
- Madame Annette DEMEYER et Monsieur Maurice DEMEYER, habitant tous deux au 23, avenue Edmond Theunissen - 1630 Linkebeek
- Monsieur Jacques DEVAUX, rue Kerkveld, 2 - 1630 Linkebeek.
- Madame Nelly DE GREEF, chaussée d'Uccle, 310 - 1630 Linkebeek.
- Monsieur Guy BOISDENGHIEN, chaussée de Merchtem, 240 - 1780 Wemmel.
- Monsieur Guy DEL MARMOL, avenue de la Belette, 1 - 1970 Wezembeek-Oppem.
- Monsieur Charles COURTEILLE, avenue de Burbure, 146 - 1970 Wezembeek-Oppem.
- Monsieur Henri CRAN, avenue des Ramiers, 14 - 1950 Kraainem;
- Monsieur Mathieu BAUDON, rue de la Limite, 101 - 1950 Kraainem.
- Monsieur Francis DEMARET, avenue des Alouettes, 33 - 1780 Wemmel.
- Monsieur Jacob HOROWICZ, chaussée d'Alsemberg, 97 - 1630 Linkebeek.
- Monsieur Jean-Pierre CHARLIER, avenue Reine Astrid, 143 - 1950 Kraainem.
- Monsieur Pierre VANDER MEULEN, avenue Bel-Air, 103 - 1970 Wezembeek-Oppem.
- Madame Myriam SIMONIS, avenue de la Belette, 1 - 1970 Wezembeek-Oppem.
- Monsieur Marc SCIUS, rue de la Gare 106 - Fourons.
- Madame Anne-Françoise SCHOEFS, rue de la Gare, 106 - Fourons.